

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Le 07 septembre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 1^{er} septembre 2022, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil d'Administration ;
2. Election du (de la) Vice-président(e) ;
3. Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS au Président ou au (à la) Vice-président(e) ;
4. Adoption du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS ;
5. Désignation des membres de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives ;
6. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres du CCAS (CAO) ;
7. Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
8. Désignation des membres de la commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
9. Désignation des membres de la commission d'attribution des places en Multi-accueil Petite Enfance ;
10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour sa participation à l'opération bons d'achat aux aînés rochois année 2021 /2022 ;
11. Signature de la convention constitutive du groupement de commande avec la ville pour la restauration municipale ;
12. Mise à jour des Règlements de fonctionnement des Multi-accueils Petite Enfance Pom'Canaille et Rock'cœur ;
13. Mises à jour des Dossiers d'admission, Règlement de fonctionnement et Contrats de séjour de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
14. Informations.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE Président ;

Sandrine BUISSON – Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Lucienne THABUIS.

Excusés avec procuration :

Marc LOCATELLI (procuration à Claude THABUIS) ;

Bénédicte ESPINASSE (procuration à Béatrice MONTANT).

Excusés :

Jean LACOMBE ;

Etienne RIFFAULT.

Absente :

Estelle MORAND.

Membres en exercice : dix-sept / **Membres votants** : quatorze

1 – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture des différents actes constitutifs du Conseil d'administration.

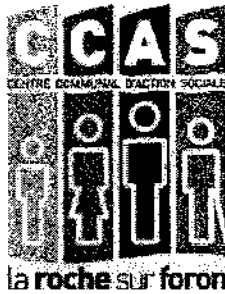
Celui-ci se compose de la manière suivante:

- Le Président : Pierrick DUCIMETIERE, Maire de la commune ;

- Huit membres élus par le Conseil Municipal en son sein (délibération DCM 2022-07-06/04 du 06 juillet 2022) :

Saïda HADDOUR – Claude THABUIS – Laurence POTIER-GABRION – Sylvie CHARNAUD – Sandrine BUISSON – Marc LOCATELLI – Marie FISCHER – Virginie DANG VAN SUNG ;

- Huit membres nommés par le Maire représentant la société civile, sur proposition des associations à caractère social (Arrêté A2022-412 du 30 août 2022) :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

- Un représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF : Bénédicte ESPINASSE ;
- Un représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département : Etienne RIFFAULT, sur proposition de l'association « L'Age Heureux » ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département : Estelle MORAND, sur proposition de l'association « Aller plus haut » ;
- Un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions : Alain COSTA, sur proposition de la Croix Rouge ;
- Quatre autres membres choisis au titre de personnes participant à des « actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » : Lucienne THABUIS – Jean LACOMBE – Béatrice MONTANT et Sandrine HUVENNE.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur le Président déclare le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale installé.

Il invite ensuite chacun des membres présents à se présenter et exposer leur motivation à siéger au sein de ce conseil d'administration.

Les membres issus des associations souhaitant approfondir la présentation de leur association pourront le faire après l'exécution des formalités nécessaires à l'élection du Vice (de la) Vice-président(e).

2 – ELECTION DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E)

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) élit en son sein un Vice-président.

Celui-ci a pour principale mission de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence de ce dernier lors du conseil d'administration, pour en assurer alors la présidence et le bon déroulement de la séance.

Son champ de missions varie ensuite au gré des délégations qui peuvent lui être confié le cas échéant :

- délégations de pouvoirs ou de signature du Conseil d'administration, par délibération de celui-ci, sur certaines matières déclinées à l'article R.123-21 du CASF ;
- délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS, sur appréciation et arrêté de ce dernier, pour les matières énoncées à l'article R.123-23 du même code, communément appelées « pouvoirs propres du président ».

En vertu de l'article R.123-18 du CASF, cette nomination a lieu à bulletin secret.

Madame Saïda HADDOUR, administrateur, également Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, à l'Inclusion, au Logement social et à la Petite Enfance, est candidate à la vice-présidence du Conseil d'administration du CCAS.

Après désignation de deux accesseurs, Mesdames Marie FISCHER et Laurence POTIER GABRION, il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote effectué par Mesdames Sylvie CHARNAUD et Virginie DANG VAN SUNG, sont comptabilisés quatorze suffrages exprimés, dont quatorze voix pour Madame Saïda HADDOUR, ainsi :

➤ **Madame Saïda HADDOUR est élue Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS.**

Une évolution récente introduite par l'article 141 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 et codifiée également à l'article L.123-6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'administration du CCAS élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président.

Son élection a lieu dans les mêmes conditions.

Madame Sandrine BUISSON, administrateur, également Adjointe au Maire déléguée entre autres aux Séniors et à la Résidence autonomie, est candidate à la fonction de vice-présidente déléguée.

Les membres du conseil d'administration désignés comme accesseurs et chargés du dépouillement pour le vote de la vice-présidente étant reconduits dans leurs fonctions, il est procédé au vote.

Après dépouillement des bulletins de vote, sont comptabilisés quatorze suffrages exprimés, dont quatorze voix pour Madame Sandrine BUISSON, ainsi :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

➤ **Madame Sandrine BUISSON est élue Vice-présidente déléguée du Conseil d'administration du CCAS.**

Comme proposé au point précédent, les formalités de vote étant effectuées, Monsieur le Président donne la parole aux membres d'associations qui le désirent.

Mme Sandrine HUVENNE présente ainsi le Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) dont elle est directrice adjointe pour l'Unité basée à La Roche-sur-Foron.

Aucune autre personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Président propose qu'un pot à l'issue d'une prochaine réunion ou autre moment de convivialité, soit organisé d'ici la fin de l'année afin pour permettre à tous les membres, d'autant plus ceux qui sont absents à la séance de ce jour, de faire plus ample connaissance.

3 – DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION au PRESIDENT OU AU (A LA) VICE-PRESIDENT(E)

Sous réserve des dispositions des articles L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du premier alinéa de l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d' Action Sociale (CCAS).

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) autorise le Conseil d'administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences suivantes à son Président ou à son Vice-président (uniquement à ces deux personnes) :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des règles comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnés à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises par le Président ou le Vice-président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

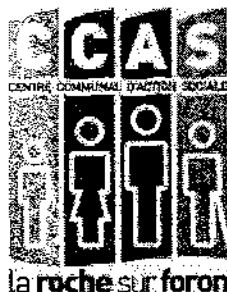
Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'administration portant délégation, les décisions prises dans les matières déléguées sont signées personnellement par la personne à qui les pouvoirs sont délégués : le Président ou le Vice-président.

Le Président ou le Vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

La délégation de pouvoir opérant transfert de compétence, l'autorité délégataire ne peut plus intervenir dans la matière déléguée, sauf en cas d'absence simultanée du Président et du Vice-président.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, un Vice-président délégué a été élu, et que celui-ci est chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président. Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Président dans toutes les matières nommées ci-dessus, d'accorder, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présente délégation de pouvoirs au Vice-président, dans les mêmes matières et mêmes conditions, et en dernier lieu au Vice-président délégué en cas d'absence du Vice-président, dans les mêmes matières et mêmes conditions.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres:

- **DONNE** délégation de pouvoir au Président, Monsieur **Pierrick DUCIMETIERE**, dans toutes les matières nommées ci-dessus, et les conditions énoncées ;
- **ACCORDE** ladite délégation à la Vice-présidente, Madame **Saïda HADDOUR** en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans les mêmes matières et mêmes conditions.
- **ACCORDE** ladite délégation à la Vice-présidente déléguée, Madame **Sandrine BUISSON** en cas d'absence ou d'empêchement du Président et de la Vice-présidente, dans les mêmes matières et mêmes conditions.

4 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Un projet de règlement a été préalablement communiqué à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, joint à l'ordre du jour de la présente séance.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur l'adoption de ce projet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- **ABROGE** tout règlement antérieur.

Mme Sandrine HUVENNE demande s'il est indispensable de communiquer également les convocations et les documents de séance par papier et courrier postal, en plus du courriel.

Monsieur le Président répond que ces documents sont réglementairement envoyés aux administrateurs afin qu'ils puissent en prendre connaissance effectivement avant la séance du Conseil d'Administration durant laquelle ils sont examinés pour délibération, mais aussi pour qu'ils les aient en possession lors de ladite séance. Cependant il pourrait être envisageable de surseoir à ce mode de fonctionnement à condition que les intéressés en fassent la demande écrite (courriel accepté) auprès du Service Administration Générale du CCAS chargé actuellement des convocations du Conseil d'Administration.

5 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité pour le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de mettre en place une commission permanente et de déterminer les attributions de celle-ci.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Compte tenu de l'urgence que peuvent revêtir certaines situations, il semble opportun de ne pas attendre les réunions du conseil d'administration pour prendre les décisions se rapportant à l'attribution d'aides susceptibles d'être accordées par le CCAS dans le cadre de l'aide sociale facultative.

Ainsi, il est proposé de constituer une commission permanente d'attribution des aides financières sollicitées par les travailleurs sociaux.

Outre son président, qui peut être le maire président du CCAS ou un administrateur conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de membres élus par le Conseil municipal et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'administration parmi ses administrateurs.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE de CONSTITUER** une commission permanente composée de quatre administrateurs du CCAS, dont deux conseillers municipaux et deux représentants des associations, aux fins d'attribution des aides financières sollicitées par les travailleurs sociaux.
- **PRECISE** que la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans la matière qui lui est attribuée et qu'il s'interdit à l'avenir d'intervenir dans ladite matière, mais que la commission permanente devra, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises.

Il est ensuite proposé de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres de cette commission.

Les membres du Conseil d'administration acceptent, à l'unanimité, le principe du vote à main levée.

Sont candidats :

- Saïda HADDOUR, à la fonction de présidence de la commission ;
- Marc LOCATELLI – Sandrine BUISSON, en tant qu'administrateurs élus issus du Conseil municipal ;
- Béatrice MONTANT – Lucienne THABUIS, en tant qu'administrateurs nommés issus du collège associatif, parmi les membres présents.

- **SONT ELUS, à l'unanimité, les administrateurs suivants pour siéger à la commission permanente du Conseil d'administration du CCAS chargée de l'attribution des aides facultatives :**

- Présidente : Saïda HADDOUR, représentant le Président du CCAS ;
- Deux membres élus issus du Conseil municipal : Marc LOCATELLI – Sandrine BUISSON ;
- Deux membres nommés (représentants d'associations ou autres membres nommés) : Béatrice MONTANT – Lucienne THABUIS.

6 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS (CAO)

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code.

A savoir, la CAO doit comporter en plus de son président, représentant de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, cinq membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, et cinq membres suppléants.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif et donc considéré comme un établissement public local, il est nécessaire de composer une CAO, pour les marchés publics le concernant.

Le Conseil d'administration est donc appelé à procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il est proposé de procéder à la désignation des membres de cette commission par le vote, à main levée, d'une liste de membres titulaires et d'une liste de membres suppléants.

Les membres du Conseil d'administration acceptent, à l'unanimité, ce mode de scrutin.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Sont candidats pour la liste de membres titulaires :

Saïda HADDOUR – Sandrine BUISSON – Lucienne THABUIS – Alain COSTA – Marie FISCHER.

Sont candidats pour la liste de membres suppléants :

Laurence POTIER GABRION – Sylvie CHARNAUD – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Virginie DANG VAN SUNG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

➤ **SONT ELUS, à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS :**

TITULAIRES :

Saïda HADDOUR – Sandrine BUISSON – Lucienne THABUIS – Alain COSTA – Marie FISCHER.

SUPPLEANTS :

Laurence POTIER GABRION – Sylvie CHARNAUD – Sandrine HUVENNE – Béatrice MONTANT – Virginie DANG VAN SUNG.

7 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret N°2005-1367 du 02 novembre 2005, un Conseil de la Vie Sociale (CVS) a été créé au sein de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger lors de son ouverture en 2013.

La délibération du conseil d'administration du CCAS l'instituant en tant qu'instance gestionnaire a fixé le nombre et la répartition des membres le composant comme suit :

- 3 représentants des résidents et 3 suppléants ;
- 2 représentants des familles et 2 suppléants ;
- 1 représentant du personnel et son suppléant ;
- 2 membres de l'organisme gestionnaire ;
- avec voix consultative, le directeur de l'établissement.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour vocation de donner un avis consultatif et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, etc ...

Suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS du fait des dernières élections municipales, il est proposé de nommer deux nouveaux représentants de l'organisme gestionnaire.

Sont candidates : Sandrine BUISSON – Saïda HADDOUR.

Le Conseil d'administration, après vote à main levée, à l'unanimité :

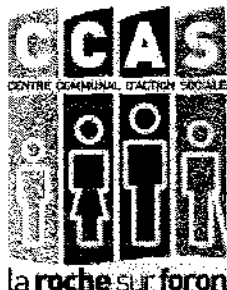
- **DESIGNE** Sandrine BUISSON et Saïda HADDOUR pour représenter le CCAS, en tant qu'organisme gestionnaire, au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

8 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Il est rappelé au Conseil d'administration qu'une commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger existe depuis plusieurs années.

Cette commission est notamment chargée de l'examen des dossiers de demande d'accueil à la résidence et de l'attribution des studios disponibles.

Elle est composée de membres élus représentant le CCAS, gestionnaire de la résidence, et d'agents administratifs, désignés pour la durée du mandat électoral.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il est proposé que Madame Sandrine BUISSON, par ailleurs Adjointe au Maire déléguée aux seniors et à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger, représente le CCAS dans cette commission d'attribution.

Le personnel administratif sera représenté par la directrice de l'établissement et un agent de l'équipe professionnelle de la résidence autonomie.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET un avis favorable** au maintien d'une commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger, et à la nomination de ses membres tel que proposé.
- **DESIGNE, après vote à main levée, et à l'unanimité, Sandrine BUISSON** pour représenter le CCAS à la commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

9 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE

Il est rappelé au Conseil d'administration que le fonctionnement, la composition et les règles de la Commission d'attribution des places en établissement d'accueil de jeunes enfants sont précisés dans un règlement approuvé lors de la séance du 23 juin 2021 (DCA2021-03-23/06).

Le règlement actuellement en vigueur prévoit que la commission d'attribution est composée :

- du Président du CCAS ou de son représentant,
- d'élu.e.s,
- de professionnels de la Petite enfance

Suite au renouvellement du conseil d'administration du CCAS, il est donc nécessaire de désigner les membres élus siégeant à cette commission.

Proposition est faite que ceux-ci soient au nombre de trois.

Le Conseil d'administration, après vote à main levée, à l'unanimité :

- **DESIGNE les administrateurs suivants pour siéger à la commission d'attribution des places en Multi-accueil Petite Enfance :**

Saïda HADDOUR – Claude THABUIS – Virginie DANG VAN SUNG.

Etant entendu que l'ouverture à d'autres administrateurs du CCAS pourra être étudiée, en cas de besoin.

10 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME POUR SA PARTICIPATION A L'OPERATION BONS D'ACHAT AUX AINES ROCHOIS ANNEE 2021/2022

Monsieur le Président donne la parole à Mme Sandrine BUISSON pour rappeler au Conseil d'administration que dans le contexte lié à la pandémie de Covid 19, le CCAS et l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron se sont rapprochés pour mettre en œuvre une action sociale et économique solidaire visant les aînés et les commerçants rochois.

Le Repas des Aînés n'ayant à nouveau pu avoir lieu en 2021 en raison de la pandémie, il a été proposé, à l'occasion des fêtes de fin d'année, de renouveler l'opération « bons d'achat » entreprise en 2020, en remettant aux rochois de 70 à 74 ans inclus un bon d'achat d'une valeur de 20 € (vingt euros), à utiliser auprès des commerçants rochois partenaires de l'opération. Les aînés de 75 ans et plus ont continué pour leur part de bénéficier du colis de Noël offert par le CCAS.

Pour des raisons pratiques, l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron a été sollicité afin de rembourser directement aux commerçants rochois les bons reçus en guise de paiement, se faisant ensuite rembourser par le CCAS via une subvention correspondant au montant des bons perçus.

Le Conseil d'administration du CCAS, par délibération N° DCA2021-10-13 du 13 octobre 2021, a autorisé la mise en place de l'opération, ainsi que la signature d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme, tout en prévoyant une subvention de fonctionnement exceptionnelle plafonnée à 11 000 euros.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Comme convenu dans ladite délibération et la convention signée entre les deux parties, l'Office de Tourisme a transmis au CCAS, à la fin de l'opération, ses justificatifs de remboursement afin de définir le montant précis de la subvention exceptionnelle à lui verser.

Ces justificatifs font état de 238 bons perçus et remboursés par l'Office de Tourisme aux commerçants partenaires, lesquels correspondent à une somme totale de 4 760 euros.

C'est donc ce montant de 4 760 euros que le CCAS est appelé à verser à l'Office de Tourisme pour l'opération 2021/2022 des bons d'achat aux aînés rochois.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le versement par le CCAS, en une fois, de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de La Roche sur Foron, pour un montant exact de 4 760 euros.

11 – SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Le marché actuel de restauration municipale arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient de lancer en septembre 2022 un marché public sous forme de marché formalisé pour choisir la ou les entreprise(s) chargée(s) de la restauration municipale. Ce contrat concernera à la fois la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (qui comprend lui-même la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger).

Le code de la commande publique évoque « l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ». Il apparaît ici cohérent de continuer à mettre en commun les besoins de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lancer un marché unique pour ces deux entités, plus cohérent et source d'économies potentielles.

Ce marché comprendra 2 lots distincts :

- Préparation et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire du Bois des Chères, la crèche Rock'Coeur et le portage à domicile (lot 1),
- Mise à disposition d'un cuisinier et d'un aide à mi-temps au foyer de personnes âgées Les Rocailles du Verger pour la préparation des repas des résidents, des agents et de la crèche Pom'Canaille (lot 2).

Le code de la commande publique dans ses articles L.2113-6 à L.2113-8 encadre strictement les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et prévoit au préalable la signature entre les parties d'une convention constitutive dudit groupement. Ce document institue notamment les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation d'une commission d'appel d'offres (CAO), la signature et le suivi du marché.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement de commandes à venir soit la commune de la Roche-sur-Foron.

Il est proposé que la CAO du groupement de commandes soit celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention constitutive du présent groupement de commandes,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes à venir avec la commune pour la restauration municipale ;
- **D'APPROUVER** la désignation de la commune comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'APPROUVER** la désignation de la CAO de la commune pour être la CAO du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer pour le CCAS la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Monsieur le Président souhaite intervenir au sujet des réclamations récurrentes concernant la qualité des repas servis à la Résidence autonomie (ce que confirme Mme

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Béatrice MONTANT qui siège au Conseil de la Vie Sociale de l'établissement en tant que représentante des familles).

Il indique qu'il a lui-même déjeuné sur place, accompagné de M. Marc LOCATELLI par ailleurs Adjoint en charge de la Santé, de la Prévention santé et du « Vivre bien » et qu'ils ont pu se faire une opinion (il invite d'ailleurs les membres du Conseil d'administration à en faire de même). Il va également rencontrer la Société LEZTROY les prochains jours pour en discuter pour la fin du marché en cours.

12 – MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE POM'CANAILLE ET ROCK'COEUR

Mme Saïda HADDOUR et le directeur du CCAS informent le Conseil d'administration de la nécessité d'actualiser les règlements de fonctionnement des Multi-accueils Pom'Canaille et Rock'coeur afin de tenir compte de l'organisation et du fonctionnement actuel des structures.

Une proposition de règlement est présentée pour chacune des structures.

Après avoir pris connaissance des règlements de fonctionnement présentés,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement du Multi-accueil Pom'Canaille et du Multi-accueil Rock'Coœur, tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- **ABROGE** tous règlements antérieurs.

Réponse est apportée à la question de Mme Marie FISCHER quant aux normes d'encadrement appliquées au sein des deux structures. Celles-ci suivent les obligations ou préconisations édictées prévues par le décret du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

De même qu'à la question de Mme Sandrine HUVENNE, il est répondu que les structures peuvent accueillir des enfants handicapés, au cas par cas et dans la mesure de leurs possibilités notamment en terme de conformation des locaux et de personnel.

Notre collectivité, comme beaucoup d'autres, est confrontée à des difficultés de recrutement de personnel qualifié petite enfance. Mme Lucienne THABUIS demande alors s'il ne serait pas possible d'attirer et de fidéliser du personnel par le biais de contrats d'apprentissage.

Monsieur le Président répond que ce serait effectivement une piste à creuser et à discuter au niveau de la collectivité dans son ensemble, en lien avec le service Ressources Humaines.

13 – MISES A JOUR DES DOSSIERS D'ADMISSION, REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET CONTRATS DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Le Conseil d'Administration du CCAS, par délibération N° 2022-04-27/12 du 27 avril 2022, a émis un avis favorable à la mise en place d'un accueil intergénérationnel et d'un accueil temporaire au sein de la résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Par la même délibération, il a autorisé la modification des documents internes de la résidence en fonction de ces accueils.

Sont donc soumis à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS, gestionnaire de la résidence, les documents suivants :

- Le dossier de demande d'admission Accueil intergénérationnel ;
- Le contrat de séjour Accueil intergénérationnel ;
- Le contrat de séjour temporaire ;
- Le contrat de séjour classique ;
- Le Règlement de fonctionnement de la Résidence.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le dossier d'admission Accueil intergénérationnel, les contrats de séjour et le règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger, tels que joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, pour la partie relevant du CCAS, les documents concernés ;
- **ABROGE** toutes versions antérieures des documents concernés.

Remarque de Mme Lucienne THABUIS : pourquoi ne pas avoir ouvert la résidence à l'accueil de jeunes travailleurs ? Il y a en effet un réel besoin d'hébergement pour ce public dans le secteur.

Monsieur le Président répond que cela pourrait être envisageable dans l'avenir. Mais tout dépend de l'évolution du taux de remplissage de la résidence et si ce type d'ouverture porte ses fruits. Il faut voir aussi comment l'ouverture aux étudiants déjà actée évolue (communication a été faite auprès des établissements d'enseignement supérieur rochois : ENILV, ESCR) et si l'engouement perdure compte tenu des conditions imposées.

Madame THABUIS propose que la Mission Locale Jeunes soit impliquée dans le dispositif. Il lui est indiqué que si La Mission Locale a connaissance d'étudiants à loger, il lui est possible de contacter le CCAS ou la résidence.

14 – INFORMATIONS

Monsieur le Président indique que le repas des aînés va pouvoir avoir lieu cette année et est prévu pour le Dimanche 06 novembre 2022 à 12 h à Rochexpo. Tous les membres du Conseil d'administration sont cordialement invités à participer à ce moment de rencontre avec les aînés. Les invitations sont en cours d'envoi.

Mme Sandrine HUVENNE propose une invitation à visiter le CAMSP. Monsieur le Président émet un avis favorable et charge le Directeur du CCAS d'organiser cette rencontre.

M. Alain COSTA informe que les distributions de la Croix Rouge sont en forte progression compte tenu du contexte actuel (déjà plus de 200 distributions de plus par rapport à l'année 2021 à pareille époque)
Une prochaine collecte alimentaire sera organisée le 12 novembre prochain.

Le directeur du CCAS informe de différentes actions menées dernièrement ou à venir :

- Un distributeur de protections menstruelles a été installé à la MJC Centre Social pour permettre un accès aux personnes en situation de précarité ;
- La distribution de colis de Noël aux aînés de 75 ans et plus, ainsi qu'aux résidents de l'EHPAD Andrevetan, va être reconduite. Il sera fait appel cette année à deux commerçants rochois pour la fourniture des colis.
- Dans le cadre de la semaine bleue, diverses actions sont prévues, dont un atelier « Mobilité et sécurité des conducteurs seniors », en partenariat avec le service « Itinéraires de santé » de la MSA Alpes du Nord. Cet atelier est constitué de 3 modules les 03 octobre après-midi et 13 octobre matin et après-midi.
- Les ateliers équilibre à destination des seniors vont être relancés pour une nouvelle saison, de septembre 2022 à juin 2023, en partenariat avec la plateforme gérontologique du CHANGE. Ceux-ci ont en effet été bien fréquentés de septembre 2021 à juin 2022.
- Les travaux d'installation d'un jardin partagé au lotissement de La Balme sont bien avancés. Dix parcelles ont été installées (9 individuelles et 1 collective « plantes aromatiques »). Huit sont déjà réservées par les habitants. L'aménagement du coin convivial se termine.
- Un atelier diététique va se dérouler en 2 sessions les 19 et 26 novembre prochain, à destination d'un public ciblé par les travailleurs sociaux du Pôle Medico Social du Département (équilibre alimentaire, courses avec un budget limité, préparation en commun d'un repas ...).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 SEPTEMBRE 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président informe de la **date de la prochaine réunion** :

Mercredi 19 octobre 2022 à 18 h 30

Il indique également qu'un calendrier des prochaines réunions va être mis en place, du moins pour le premier trimestre 2023, afin que tout le monde puisse s'organiser.

Formulant le souhait d'un travail fructueux pour l'avenir, Monsieur le Président lève la **séance à 19 h 55**

Le Président du CCAS
Pierrick DUCIMETIERE



* _ * _ *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2022-09-07/01	Election du (de la) Vice-président(e) et du (de la) Vice-président(e) délégué(e)	Approuvé/Election à l'unanimité
DCA2022-09-07/02	Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-09-07/03	Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-09-07/04	Désignation des membres de la Commission permanente d'attribution des aides facultatives	Approuvé/Election à l'unanimité
DCA2022-09-07/05	Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres(CAO) du CCAS	Approuvé/Election à l'unanimité
DCA2022-09-07/06	Désignation des représentants de l'organisme gestionnaire au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé/Election à l'unanimité
DCA2022-09-07/07	Désignation des membres de la commission d'attribution des places à la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé/Election à l'unanimité
DCA2022-09-07/08	Désignation des membres de la commission d'attribution des places en Multi-accueil petite enfance	Approuvé/Election à l'unanimité
DCA2022-09-07/09	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme pour sa participation à l'opération Bons d'achat aux aînés rochois année 2021/2022	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-09-07/10	Signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville pour la restauration municipale	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-09-07/11	Mise à jour des règlements de fonctionnement des Multi-accueils petite enfance Pom'Canaille et Rock'Coeur	Approuvé à l'unanimité
DCA2022-09-07/12	Mises à jour des Dossiers d'admission-Contrats de séjour et Règlement de fonctionnement de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité